

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 septembre 2019
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Jean-Luc ALLEMAND</i>		

Nombre de conseillers : L'an deux mil dix neuf, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, En exercice : 16
Présents : 9
Votants : 13

Date de convocation : 24/09/2019

Présents : MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, BANCELIN, LANIS, CHATOT, EXTIER, Mmes COTTIN, HEBERT, PANISSET

Absents excusés : Mmes BOURDY (pouvoir à M. ALLEMAND), REMACK (pouvoir à M. LANIS), MENOILLARD (pouvoir à Mme HEBERT), M. DUTHION (pouvoir à Mme PANISSET)

Absents : MM. DEBOT, MENIS, BEAUDOU

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme COTTIN et M. BONNEVILLE

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 24 septembre 2019)
<p>INTERCOMMUNALITE :</p> <p>1. Convention de remboursement de la moitié du diagnostic réseau assainissement – eaux pluviales d'ORGELET ;</p> <p>2. Demande de mise à disposition de terrain pour l'aire de camping cars ;</p> <p>TRAVAUX :</p> <p>3. O.N.F. : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020 ;</p> <p>FONCIER :</p> <p>4. Demande d'acquisition d'une parcelle communale ;</p> <p>5. Proposition d'acquisition d'une parcelle privée ;</p> <p>FINANCES :</p> <p>6. Réaffectation des crédits non utilisés du Concours Vision d'Artistes 2019 ;</p> <p>7. Encaissement de chèques ;</p> <p>8. Fixation des tarifs communaux de l'eau potable pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 ;</p> <p>ADMINISTRATION GENERALE :</p> <p>9. Point sur la revitalisation du bourg centre ;</p> <p>10. Questions diverses.</p>

Mmes COTTIN et M. BONNEVILLE sont désignés secrétaires de séance.

1. Convention de remboursement de la moitié du diagnostic réseau assainissement – eaux pluviales d'ORGELET :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT le projet de convention de remboursement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement par la Commune d'Orgelet à la CCRO à hauteur de 50,00% du reste à charge de la CCRO dans le cadre du diagnostic réseau « eau pluviale et assainissement » concernant le territoire d'Orgelet ainsi réalisé,

APPROUVE la convention de remboursement entre la CCRO et la Commune d'Orgelet telle que demeurée ci-annexée à la présente note,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de transmettre copie de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

CONVENTION

de remboursement de 50% du diagnostic réseau eau pluviale et assainissement

Entre :

La Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, représentée par Madame GROS-FUAND Florence, sa Présidente, agissant en cette qualité et autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2019, et désignée dans le texte qui suit par :

'La Communauté de communes'

La **Commune d'Orgelet** représenté par Monsieur le Maire, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019, désignée dans le texte qui suit par

'La Commune'

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

En accord avec la Commune, la Communauté de Communes a engagé un diagnostic réseau sur la commune d'Orgelet. Ce diagnostic porte sur les réseaux d'eau pluviale (compétence communale) et d'assainissement (compétence intercommunale).

La présente convention vise à permettre le remboursement par la Commune à la Communauté de Communes de 50% des dépenses ainsi acquittées, correspondant à la partie « eau pluviale » du réseau diagnostiqué.

Article 2 : Modalités de remboursement.

La Commune s'engage à rembourser 50% du reste à charge de la Communauté de Communes dans le cadre du diagnostic réseau « eau pluviale et assainissement » concernant le territoire d'Orgelet ainsi réalisé.

Ce remboursement interviendra dès lors que la Communauté de Communes se sera acquittée de l'ensemble de la prestation de diagnostic. Les subventions éventuellement obtenues par la Communauté de Communes viendront en déduction de ce montant.

La Communauté de Communes tiendra, dans ses bureaux, à la disposition de la Commune, toutes les pièces justificatives permettant de contrôler les comptes présentés.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

La présente convention prendra fin après le versement par la Commune du montant dû à la Communauté de Communes conformément aux dispositions de la présente convention.

Article 4 : Contestations

Les contestations qui s'élèveraient entre la Communauté de Communes et la Commune au sujet de l'exécution et

de l'interprétation des clauses de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait en trois exemplaires dont un remis à la Trésorerie de Clairvaux-les-Lacs par la Communauté de Communes,

à ORGELET le _____

**La Communauté de Communes
de la Région d'Orgelet**
La Présidente

La Commune d'Orgelet

Le Maire

Florence GROS-FUAND

Jean-Luc ALLEMAND

2. Demande de mise à disposition de terrain pour l'aire de camping cars :

Le Maire fait part du projet de convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AD n°460 pour l'aire de camping cars à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

En l'absence de la présentation du projet définitif (estimatif financier, aménagements envisagés, plans, nombre d'emplacements), les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas se positionner sur cette demande et reportent ce point pour une réunion ultérieure.

3. O.N.F. : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020 :

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Orgelet d'une surface de 732.36 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 14/08/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles R-25-26-Q-P-E-I-72-ex et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes R-25-26-Q-P-E-I-72-ex et des chablis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la Commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : R_r, 25_a, 26_a suite aux problèmes sanitaires.

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	Q_r et P_r				E_a et I_a	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
 - standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant

est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

1.2.1 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 72 – ex – Q - P ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la Commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Destine le produit des coupes des parcelles concernées à l'affouage en mode de mise à disposition sur pied ;
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le Maire fait part de la meilleure offre reçue lors de la vente de gré à gré par soumissions du 24 septembre 2019 à Levier (Doubs) pour le lot 192R41022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'offre s'élevant à 17 800,00 euros pour le lot 192R41022.

Le Maire fait part de l'engagement donné par Madame Bernadette BON domiciliée à Montmorot à l'ADEFOR39 pour vendre à la Commune d'Orgelet la parcelle cadastrée section F n°492 d'une surface de 0,1415 ha au prix de 150,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rattacher cette vente aux acquisitions de parcelles forestières actées par délibération du 27 août 2019 dans les mêmes conditions.

4. Demande d'acquisition d'une parcelle communale :

Il s'agit d'une demande d'achat de la parcelle section AB n°123, chemin des Perrières à Orgelet, d'une surface de 821 m2, par M. et Mme Jean-Paul MONNIER d'Arinthod (suite à la rétractation de la vente par Monsieur Jeremy CROLET et Mademoiselle Mélanie DOUSSOT d'Orgelet).

Le Maire rappelle que le tarif fixé par délibération du 24 septembre 2018 est de 45,00 €/m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente à 45,00 €/m2 TTC,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5. Proposition d'acquisition d'une parcelle privée :

M. et Mme Louis BALLAN d'Orgelet proposent de céder gratuitement à la Commune la parcelle cadastrée section AD n°363 d'une contenance de 76 Ca sise Avenue Lacuzon sans aucune contrepartie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette cession à titre gratuit,

S'ENGAGE à prendre à sa charge les frais d'acte,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6. Réaffectation des crédits non utilisés du Concours Vision d'Artistes 2019 :

Suite à l'organisation du concours local de peinture et dessin *Vision d'artistes 2019* dans le cadre de l'Association des Cités de Caractère de Bourgogne - Franche-Comté le 15 juin dernier, les lauréats sont Madame Anne VILLESSECHE dans la 1ère catégorie « gouache acrylique » (prix de 100 €) et Monsieur Jacques CALLAND dans la catégorie « dessin » (prix de 100 €).

Les crédits non utilisés s'élèvent donc à 200 € sur les 400 € prévus initialement.

Comme cela a été évoqué dans le dernier bulletin municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer cette somme pour récompenser les efforts de fleurissement des habitants par le biais de remise de bons d'achat.

Le Maire précise que la distribution du bulletin municipal a exceptionnellement été effectuée par les employés communaux avant le 31 août en raison de la manifestation « faites des associations » et compte-tenu du début de la campagne électorale des municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de dotation ci-dessus exposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Encaissement de chèques :

Il s'agit d'un chèque de 1 019,59 euros de Groupama pour le remboursement du sinistre du 23 février 2019 sur 4 plots abîmés Place au Vin.

De plus, Groupama procède au remboursement de la somme de 1 607,97 euros concernant le sinistre subi dans le choc de véhicule du 08 juillet 2018.

Il s'agit aussi du paiement de 666,65 euros par la SAS CALVI d'Ornans pour l'éclaircie de la parcelle G 299 non soumise au régime forestier.

Il s'agit de l'encaissement du chèque de 66,00 euros de Monsieur Didier GAVOILLE pour le marché artisanal du mercredi 14 août 2019.

Enfin, il s'agit de l'encaissement de chèque de caution pour ménage de 100,00 euros suite à la location de la salle EMCB du 27 juillet dernier. Madame PANISSET demande des explications sur ce sinistre et souhaite connaître l'impact de celui-ci sur les demandes futures de locations de salles faites par les habitants lors d'anniversaires.

Monsieur DUTHION sera sollicité lors d'une prochaine réunion pour apporter des réponses à ces interrogations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE ces encaissements.

8. Fixation des tarifs communaux de l'eau potable pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020 ;

Lors de la réunion d'Adjoints du 23 septembre dernier, il a été proposé de maintenir les tarifs de la façon suivante :

	Eau potable	
	Abonnement annuel (part fixe)	Prix / m3 (part variable)
<i>2018 (pour mémoire)</i>	40,00 €	1,50 €
Du 01/01/2019 au 31/03/2019	40,00 €	1,50 €
Du 01/04/2019 au 31/10/2019	40,00 €	1,50 €
Du 01/11/2019 au 31/10/2020	40,00 €	1,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition susmentionnée pour la fixation des tarifs communaux de l'eau pour la période annuelle du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Point sur la revitalisation du bourg centre ;

La Société Hydrogéotechnique a procédé aux sondages sur la terrasse 4 rue de l'Eglise entre le 09 et le 13 septembre dernier. Leur rapport fait apparaître principalement des couches de remblais.

L'entreprise AC Environnement a réalisé les diagnostics amiante et plomb avant travaux pour les bâtiments Le Brillat et maisons Richard entre le 16 et le 20 septembre dernier. Les analyses sont en cours.

Lors de la réunion du 17 septembre dernier, le bureau d'études Les Carnets Verts a rendu un nouvel estimatif des coûts pour les travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre du SAUC pour la rue des Prêtres, la Place de l'Eglise, la rue de l'Eglise et la Place Marnix hors estimation des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Le récapitulatif global de cette phase d'avant-projet qui comporte l'éclairage public s'élève à 913 013,62 euros Hors Taxes. L'estimation concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement devrait être connue courant octobre, ce qui permettra de finaliser le dossier pour solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet DETR de la Préfecture.

Concernant les missions complémentaires nécessaires dans le cadre du SAUC, l'entreprise AC Environnement a été retenue pour la mission diagnostic amiante et HAP dans les enrobés pour un montant de 6 120,00 euros Hors

Taxes et l'entreprise ACE BTP INGENEERY a été retenue pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour un montant de 4 222,00 euros Hors Taxes.

Concernant l'acquisition de l'ancienne boucherie, le bornage sera effectué par Monsieur COLIN, Géomètre-expert le 03 octobre prochain aux frais de Monsieur RACINE.

Suite à la réunion du 13 septembre dernier, Monsieur DEVAUX, l'Architecte retenu pour l'étude de faisabilité du Tiers lieu, propose un scénario 4 qui correspond aux attentes recensées.

Le CFA de Montmorot ne pouvant pas intervenir dans le cadre de ses formations pour la mise en valeur des ruines du Château (contact pris avec le CPIE BRESSE pour la formation ECOINTERPRETE), une mission sera réalisée par les stagiaires du CFA (émergence) pour recenser les besoins en matière d'opération mixte sur le site de l'ancienne scierie avec pour finalité d'avoir des propositions d'aménagement dans le cadre de la revitalisation du bourg centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations par le Conseil Municipal.

M. BANCELIN fait part d'une réunion prévue le 10 octobre prochain à 10h00 avec l'ingénieur du réseau AEP pour faire le point sur les canalisations à reprendre éventuellement (canalisations de Sézéria jusqu'au Château d'eau).

DIVERS :

Déclarations d'intention d'aliéner

Références cadastrales	Adresse du bien	surface
Section AC n° 257	7 rue de la Tisserie	95 m ²
Section AD n°76, 77	Le Faubourg	578 m ²
Section AC n° 302	2 rue de la République	364 m ²
Section AC n° 48, 743	9 Place Marnix	130 m ²
Section AD n° 16	5 rue Cadet Roussel	95 m ²
Section AD n° 8	17 rue Cadet Roussel	96 m ²

Information du Maire aux Conseillers

Le Maire fait part d'une proposition de convention d'utilisation du domaine public personnelle, précaire et révocable pour un acheteur potentiel de la maison sise 2 rue de la Tisserie. La redevance annuelle serait fixée à 30,00 euros. En contrepartie, le bénéficiaire de cette convention s'engagerait à ne pas stationner mais uniquement circuler sur l'emprise définie sur un plan et à assurer la dépose-repose des poteaux au moment du passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition de convention qui sera mise en place au cas où ce demandeur décide d'acquérir la maison sise 2 rue de la Tisserie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire fait part d'une proposition de matérialisation d'un marquage « zébra » sur l'emplacement matérialisé actuellement comme place de stationnement sur le domaine public devant le 6 rue de la République en raison de l'utilisation projetée du local professionnel par l'acquéreur de cette propriété (usage de commerce l'été et usage de garage l'hiver).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

PRECISE QUE la matérialisation de ce marquage est uniquement liée à l'exploitation du local professionnel à

usage de commerce et qu'en cas d'arrêt de l'activité commerciale la Commune se réserve le droit de remettre cet emplacement en place de stationnement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire fait part des remerciements des Directrices des écoles maternelle et élémentaire et de la Présidente du Club Lacuzon pour les subventions octroyées par le Conseil Municipal. L'association Nos étoiles ont des prénoms remercie chaleureusement le Conseil Municipal pour le prêt d'une salle de réunion pour leur groupe de paroles.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 04 novembre 2019 à 20h00.

M. LANIS fait part de travaux de terrassement réalisé au niveau de la maison Chamouton rue du Noyer Daru et s'étonne du coloris foncé autorisé pour les tuiles des maisons en cours de construction rue Lamartine.

Mme HEBERT demande où en est le litige avec Madame ALTY. Le Maire précise que Madame ALTY a déposé une requête auprès du Tribunal d'Instance le 16 septembre dernier et que l'audience de jugement est fixée au 15 octobre alors que la délibération prise par le Conseil Municipal le 27 août dernier correspondait aux attentes formulées lors de la réunion de médiation du 16 juillet dernier.

Elle demande si le paramétrage actuel du feu tricolore installé aux abords des écoles va être modifié. M. BANCELIN précise qu'un nouveau réglage sera prochainement effectué en raison des dysfonctionnements signalés.

La séance est levée à 21h15.

Jean-Luc ALLEMAND	
François BONNEVILLE	
Geneviève COTTIN	
Robert BANCELIN	
Alain EXTIER	

Yves LANIS	
Marilyne PANISSET	
Anne HÉBERT	
Patrick CHATOT	